

Les infirmier.es refusent toute dégradation de leurs conditions de travail et le respect des spécificités de leur travail dans l'enseignement agricole public

En 2012, un chantier de rénovation de la circulaire sur les obligations de service des infirmières avait été entamé, en intersyndicale avec l'administration. Malheureusement pour des raisons inconnues, l'administration n'a pas conclu ce chantier en publiant une nouvelle circulaire. **La circulaire de 2001 est donc TOUJOURS en application.**

L'année dernière, à l'occasion d'un échange entre nos élues catégorielles infirmières avec le sous-directeur de la DGER, Jean-Luc Tronco et du SRH, l'idée de conclure ce chantier avait été évoquée.

Or entre-temps, dans plusieurs établissements, l'administration semble décidée à remettre en cause le temps hebdomadaire de travail en « passant » à 44 heures au prétexte que d'une part, c'est le temps de travail des infirmières à l'Éducation Nationale (leur temps de repas étant compté dans leur temps de travail) et d'autre part que ce temps de travail de 40 heures est en-deça des obligations réglementaires pour les fonctionnaires.

Pour rappel, c'est en 2001, le SNETAP-FSU qui avait arraché au directeur de cabinet de Glavany, cet arbitrage à 40 heures hebdomadaires compte-tenu des conditions de travail spécifiques des infirmières dans les EPL agricoles.

Jusqu'à maintenant, le SNETAP-FSU a réussi, lorsqu'il a été contacté par l'agent à imposer ces 40 heures malgré les tentatives répétées de plusieurs chefs d'établissement et SRFD.

*Le congrès national du SNETAP-FSU qui s'est réuni à Laval mandate le secrétariat général et les élues catégorielles des personnels de santé pour défendre et améliorer les conditions de travail des infirmier.es des lycées agricoles publics. **Il appelle si nécessaire les personnels à se mobiliser pour refuser toute régression sociale.***